

A.D.E.R.
**"ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE"**
Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901
24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-huit juin, à dix heures, les membres de l'Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite, (ADER) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au 80 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), sur convocation en date du 27 mai 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association
- Quitus aux administrateurs
- Approbation du budget de l'Association pour 2019
- Renouvellements de mandats des membres du Conseil d'administration
- Fin du mandat d'un membre du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration
- Nomination d'un Président d'honneur
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association

A titre extraordinaire :

- Fusion absorption de l'Association ARAVIC par l'Association ADER
- Fusion absorption de l'Association ARIA par l'Association ADER
- Modifications statutaires
- Ajout d'un mode de gestion sur certains contrats
- Arbitrages gratuits sur certains contrats
- Modification des modalités de calcul des frais sur versement de certains contrats
- Ajout d'un mode de prélèvement des primes sur certains contrats
- Evolution de la périodicité de valorisation des opérations sur certains contrats
- Modification de l'article « Modalités de versement » pour certains contrats UFF
- Modification de l'article « Modalités de versement » pour certains contrats
- Ajout d'un Organisme de Placement Collectif Immobilier comme support en unités de compte sur certains contrats et aménagement corrélatif de la clause de valorisation des opérations de ces contrats si nécessaire
- Information des adhérents sur les modifications contractuelles par voie électronique

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été signée par les membres lors de leur entrée en séance.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. Chanèle LECLAIR, invitée, est désignée Secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire à jour des statuts de l'Association,
- un exemplaire des lettres de convocation à l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les comptes de l'exercice 2018 arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le texte des résolutions,
- le projet de budget 2019
- les projets de traité de fusion-absorption.

Le Président expose que, conformément à l'article R.141-4 alinéa 2 du Code des assurances, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si 1.000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, permet de constater que ces conditions de quorum sont satisfaites. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer.

Le Président présente l'Association ainsi que son Conseil d'administration.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Au cours de cette lecture, le Président apporte différentes précisions complémentaires, notamment concernant l'environnement économique de l'année 2018 ainsi que l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé.

A la demande du Président, Joël OBRY, comptable de l'Association, présente les comptes annuels de l'année 2018 ainsi que le budget de l'année en cours.

Cet exposé donne lieu à quelques questions des membres présents, portant principalement sur le budget 2019 de l'Association, et sur la mise en place des convocations aux Assemblées générales par voie digitale permettant de réduire les coûts supportés par l'Association. Joël OBRY indique aux adhérents que les frais d'envoi postaux des convocations à la présente Assemblée par papier représentaient un coût important, ce coût devrait diminuer suite à la mise en place de la convocation digitale. Joël OBRY précise ensuite aux adhérents que le montant des frais bancaires étaient particulièrement élevés cette année, mais que ces derniers devraient baisser en 2019 suite à un entretien avec la banque.

Une adhérente de l'Association présente lors de l'Assemblée, prend la parole et fait part de son interrogation sur les évolutions apportées aux contrats et notamment sur la question de savoir si les « anciens contrats » bénéficiaient de la même évolution que les nouveaux contrats. Pierre SAURIN rappelle que le rôle de l'Association est de servir les intérêts du plus grand nombre tout en évitant que soient lésés certains adhérents particuliers. Il appartient aussi à l'Association d'éviter que les contrats souscrits ne soient totalement figés et qu'ils puissent évoluer pour s'adapter aux divers changements qui s'avèreraient nécessaires ou opportuns. Le Président rappelle également le rôle privilégié du courtier pour informer les adhérents sur les questions liées à leurs contrats.

Le Président présente ensuite à l'Assemblée générale les projets de fusion-absorption des associations ARIA et ARAVIC par l'Association absorbante ADER. Cet exposé donne lieu à quelques échanges avec les adhérents présents, notamment sur l'opportunité de ces fusions-absorptions pour l'ADER et sur les conséquences comptables de ces opérations pour l'Association. Le Président précise aux membres présents que les opérations envisagées ont pour but de mutualiser les coûts des associations parties à l'opération et que, de surcroît, les associations dont la fusion est envisagée ont un objet identique. Ces fusions permettront donc de rationaliser le fonctionnement des associations souscriptrices de contrat d'assurances partie à l'opération envisagée.

Il fait également part au Conseil des modifications statutaires envisagées et expose les renouvellements de mandats des administrateurs et les nouveaux administrateurs proposés à l'Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2018, soit 102.696,69 euros, au fonds de réserve.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 920

Voix Contre : 29

Abstention : 150

Vote blanc : 14

Total des votes exprimés : 12 113

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2018.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 910

Voix Contre : 46

Abstention : 145

Vote blanc : 12

Total des votes exprimés : 12 113

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du budget pour 2019

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11885
Voix Contre : 43
Abstention : 167
Vote blanc : 18
Total des votes exprimés : 12 113

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Pierre SAURIN pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 847
Voix Contre : 56
Abstention : 191
Vote blanc : 19
Total des votes exprimés : 12 113

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Giorgio GIORDANI pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 838
Voix Contre : 66
Abstention : 189
Vote blanc : 20
Total des votes exprimés : 12 113

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Evelyne JONDET pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 844
Voix Contre : 59
Abstention : 194
Vote blanc : 16
Total des votes exprimés : 12 113

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Joël OBRY pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 835

Voix Contre : 62

Abstention : 194

Vote blanc : 22

Total des votes exprimés : 12 113

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Sylvie COLOMBIER pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 845

Voix Contre : 61

Abstention : 188

Vote blanc : 19

Total des votes exprimés : 12 113

NEUVIEME RESOLUTION

Fin de mandat d'un membre du Conseil d'administration et nomination d'un nouveau membre

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Gérard COUTAUSSE à effet de l'issue de la présente réunion et nomme en qualité de nouvel administrateur Jean LALILI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 851

Voix Contre : 52

Abstention : 188

Vote blanc : 22

Total des votes exprimés : 12 113

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même Code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil

d'administration jugerait nécessaire. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 26 juin 2018.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 881

Voix Contre : 63

Abstention : 148

Vote blanc : 21

Total des votes exprimés : 12 113

ONZIEME RÉOLUTION

Nomination d'un Président d'honneur

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution et sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Gérard COUTAUSSE Président d'honneur de l'Association pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 572

Voix Contre : 289

Abstention : 229

Vote blanc : 23

Total des votes exprimés : 12 113

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

DOUZIEME RÉOLUTION

Projet de fusion-absorption de l'ARAVIC par l'ADER

L'Assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance, par lecture qui lui en a été faite, du projet de fusion-absorption prévoyant l'absorption de l'Association pour la Retraite et la Prévoyance auprès de Victoire (« ARAVIC ») par l'Association A.D.E.R, ainsi que des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

approuve le principe et les modalités de cette fusion-absorption tels qu'énoncés dans ledit projet et accepte la transmission à titre universel de l'ensemble des éléments actifs et passifs de l'ARAVIC en faveur de l'Association A.D.E.R.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 640

Voix Contre : 99

Abstention : 352

Vote blanc : 22

Total des votes exprimés : 12 113

TREIZIEME RESOLUTION

Fusion-absorption de l'ARIA par l'ADER

L'Assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance, par lecture qui lui en a été faite, du projet de fusion-absorption prévoyant l'absorption de l'Association Régionale pour l'Intérêt des Assurés (« ARIA ») par l'Association A.D.E.R, ainsi que des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

approuve le principe et les modalités de cette fusion-absorption tels qu'énoncés dans ledit projet et accepte la transmission à titre universel de l'ensemble des éléments actifs et passifs de l'ARIA en faveur de l'Association A.D.E.R .

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 659

Voix Contre : 90

Abstention : 351

Vote blanc : 13

Total des votes exprimés : 12 113

QUATORZIEME RESOLUTION

Modification statutaire – Modification de l'objet social

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 2 des statuts de l'Association de la façon suivante :

« Article 2 – Objet social

L'Association a pour objet :

- *d'étudier, négocier et souscrire au profit de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'assurance vie, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assistance ;*
- *et d'assurer la liaison entre ses Adhérents et les organismes chargés de la gestion de ces contrats d'assurance de groupe.*

En vue de la réalisation de son objet, l'Association pourra conclure avec tous les organismes qualifiés tous accords, contrats ou conventions qui lui paraîtront nécessaires pour faciliter les rapports des Adhérents avec les organismes et améliorer les avantages collectifs et individuels dont pourront bénéficier ses Adhérents. »

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 825

Voix Contre : 59

Abstention : 210

Vote blanc : 19

Total des votes exprimés : 12 113

QUINZIEME RESOLUTION

Modification statutaire – Création du statut de Président d'honneur

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de créer un article 7 dans les statuts de l'Association rédigé de la façon suivante :

« Article 7 – Président d'honneur

Un Président d'honneur peut être nommé, pour une durée indéterminée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, à toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association. Ce titre honorifique donne droit à son détenteur d'assister aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il dispose, à ce titre, des informations fournies aux Administrateurs et aux Membres Adhérents.

Le Président d'honneur dispose d'un droit de vote consultatif au Conseil d'administration ; il ne dispose pas de pouvoir de représentation de l'Association.

Les fonctions de Président d'honneur sont gratuites. Le Conseil d'administration peut décider de lui allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée générale, des indemnités et avantages au titre de Président d'honneur.

Le statut de Président d'honneur se perd par le décès, la démission ou sur décision de l'Assemblée générale. »

Les anciens articles 7 et suivants sont renumérotés en conséquence.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 460

Voix Contre : 381

Abstention : 244

Vote blanc : 18

Total des votes exprimés : 12 113

SEIZIEME RESOLUTION

Possibilité de participer à un Conseil d'administration à distance

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de modifier l'article 6 des statuts de l'Association de la façon suivante :

« Article 6 – Administration

L'Association est administrée par un Conseil comportant 5 Membres au moins et 9 au plus.

Ce Conseil d'Administration est composé, pour plus de la moitié, de Membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans aucun des organismes d'assurance signataires de contrats d'assurance de groupe avec l'Association, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes.

Ne peuvent être Administrateurs :

- *les Adhérents âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection ;*
- *toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée à l'article L 322-2 du Code des assurances.*

Le Conseil choisit parmi ses Membres un Bureau comprenant le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire Général, le Trésorier de l'Association.

Les Membres du Conseil sont nommés pour cinq ans par l'Assemblée générale Ordinaire aux conditions de quorum et de majorité indiquées à l'article 8 des présents statuts.

En cas de décès ou de démission d'un Administrateur en cours d'année, il est pourvu à son remplacement par le soin du Conseil, dont la décision est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Le pouvoir du Membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Membre remplacé.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses Membres sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent participer et voter aux réunions du Conseil par tous moyens autorisés par les textes en vigueur, et notamment à ce titre et dès lors que le recours à un tel moyen ne serait pas expressément interdit par la loi, par des moyens de visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il surveille la gestion des Membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux Administrateurs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale, des indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée générale du montant des indemnités et avantages alloués conformément à l'alinéa précédent aux Membres du Conseil d'Administration. »

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 802

Voix Contre : 145

Abstention : 139

Vote blanc : 27

Total des votes exprimés : 12 113

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION

Ajout d'un mode de gestion sur certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise, sur les contrats UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus, la mise en place d'une option de gestion dont la finalité est de permettre aux adhérents qui le souhaitent de confier la gestion de leurs investissements à Aviva Vie qui les gèrera en leur nom et pour leur compte sur les conseils d'une société de gestion chargée de déterminer des allocations d'actifs adaptées à différents profils d'investisseurs.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 788

Voix Contre : 78

Abstention : 217

Vote blanc : 30

DIX-HUITIEME RÉOLUTION

Arbitrages gratuits sur certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise la suppression des frais d'arbitrage sur les contrats UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 906

Voix Contre : 50

Abstention : 129

Vote blanc : 28

Total des votes exprimés : 12 113

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION

Modification des modalités de calcul des frais sur versement de certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise, sur les contrats UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus, la mise en place d'un nouveau calcul des frais sur versement. Le pourcentage de frais n'est pas modifié. En revanche, les frais sur versement seront dorénavant calculés en pourcentage appliqué sur le montant du versement brut et non plus sur le montant du versement net de frais, ce qui implique une minoration des montants investis de 0,16% maximum.

Cette évolution n'impactera pas le montant des frais prélevés sur les versements programmés en cours.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 576

Voix Contre : 227

Abstention : 282

Vote blanc : 28

Total des votes exprimés : 12 113

VINGTIEME RÉOLUTION

Ajout d'un mode de paiement des primes sur certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise l'ajout du mode de prélèvement SEPA pour le paiement des versements libres sur les contrats UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 842

Voix Contre : 58

Abstention : 187

Vote blanc : 26

Total des votes exprimés : 12 113

VINGT-ET-UNIEME RÉOLUTION

Evolution de la périodicité de valorisation des opérations sur certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise, sur les contrats UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus, l'évolution de la périodicité de valorisation

des opérations effectuées sur les supports en unités de compte, pour passer d'une périodicité hebdomadaire à quotidienne (chaque unité de compte étant retenue pour sa valeur à la date définie dans la notice du contrat). Cette évolution permettra une valorisation plus rapide des opérations demandées sur les contrats.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 819
Voix Contre : 64
Abstention : 204
Vote blanc : 26
Total des votes exprimés : 12 113

VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION

Modification de l'article « Modalités de versement » pour certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, sur les contrats UFF Compte Avenir Plus et UFF Compte Avenir Plus Capi, le remplacement, dans l'article « Modalités de versement », de la mention « Les versements programmés ne sont pas autorisés sur le support en unités de compte SCI PRIMONIAL CAPIMMO » par la mention « Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte qui font l'objet d'une enveloppe de commercialisation ».

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 725
Voix Contre : 77
Abstention : 281
Vote blanc : 30
Total des votes exprimés : 12 113

VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION

Modification de l'article « Modalités de versement » pour certains contrats

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, pour les contrats Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle, VIP Capitalisation Plurielle et Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Libre Choix Capi, Aviva Libre Option Capi, Norwich Opportunités, Norwich Libre Choix, Norwich Libre Option, Norwich Libre Choix 2, Norwich Libre Option 2, Norwich Libre Choix 2F, Norwich Libre Option 2F, Aviva Libre Choix 2, Norwich Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Projet et Norwich Libre Choix 2 S, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Plurielle Madelin, Attitude Stratégie Retraite Madelin, Aviva Stratégie Retraite Agricole, Sélection International, Sélection International 2, Sélection International 3, Sélection International F, Sélection International Capi, Sélectiveurs, Sélectiveurs Croissance, Destination Epargne, Aviva Stratégie Epargne Retraite et Evolution Vie, le remplacement, dans l'article « Modalités de versement », de la mention « Les versements programmés ne sont pas autorisés sur le support en unités de compte de type immobilier » par la mention « Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte qui font l'objet d'une enveloppe de commercialisation ».

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 715
Voix Contre : 81
Abstention : 282
Vote blanc : 35

Total des votes exprimés : 12 113

VINGT-QUATRIEME RÉSOLUTION

Ajout d'un Organisme de Placement Collectif Immobilier comme support en unités de compte sur certains contrats et aménagement corrélatif de la clause de valorisation des opérations de ces contrats si nécessaire

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le référencement d'un Organisme de Placement Collectif Immobilier comme support en unités de compte en Gestion libre ainsi que l'aménagement corrélatif de la clause de valorisation des opérations pour les contrats Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle, VIP Capitalisation Plurielle et Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Libre Choix Capi, Aviva Libre Option Capi, Norwich Opportunités, Norwich Libre Choix, Norwich Libre Option, Norwich Libre Choix 2, Norwich Libre Option 2, Norwich Libre Choix 2F, Norwich Libre Option 2F, Aviva Libre Choix 2, Norwich Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Projet et Norwich Libre Choix 2 S, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Plurielle Madelin, Attitude Stratégie Retraite Madelin, Aviva Stratégie Retraite Agricole, Sélection International, Sélection International 2, Sélection International 3, Sélection International F, Sélection International Capi, Sélectiveurs, Sélectiveurs Croissance, Destination Epargne, Aviva Stratégie Epargne Retraite, Evolution Vie, UFF Compte Avenir Plus et UFF Compte Avenir Plus Capi, UFF Prestige Plus, UFF Compte Avenir, UFF Compte Avenir Capi, UFF Perspective Avenir, UFF Retraite Indépendants, UFF Retraite Madelin, Newton Avenir Capital Retraite et Newton Avenir Epargne Retraite.

L'Assemblée générale approuve l'aménagement de la clause de valorisation des opérations des contrats, si cela s'avérait nécessaire pour tout ou partie des contrats concernés.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 757

Voix Contre : 86

Abstention : 239

Vote blanc : 31

Total des votes exprimés : 12 113

VINGT-CINQUIEME RÉSOLUTION

Information des adhérents sur les modifications contractuelles par voie électronique

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve que l'information sur les modifications contractuelles puisse être faite par voie électronique dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 11 857

Voix Contre : 119

Abstention : 112

Vote blanc : 25

Total des votes exprimés : 12 113

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président, un Administrateur et le Secrétaire de séance.

Pierre SAURIN
Président

Giorgio GIORDANI
Administrateur

Chanèle LECLAIR
Secrétaire de séance